

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ MARATHON
12C**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 23 février 2012 et arrêté de délégation en date du 27 avril 2010, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ MARATHON, représentée par son Président, M. Dominique BOUSSAT agissant pour le compte de l'association METZ MARATHON, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Metz Marathon, créée en 2009, se consacre tout particulièrement à l'organisation, la promotion, la gestion d'activités et d'évènements, en lien avec la pratique de l'athlétisme en général et la course à pied en particulier.

Ainsi, l'Association Metz Marathon a entrepris depuis quelques mois l'organisation de l'édition 2012 du marathon, qui se déroulera le dimanche 14 octobre et qui verra son parcours largement renouvelé. Ce nouveau tracé, sans pour autant ignorer les principales richesses du patrimoine architectural ou culturel messin puisque seront toujours visités le Centre Pompidou ou encore le centre historique de la ville, se développera plus au sud de Metz. Une place importante sera laissée à la découverte des communes de l'agglomération, au patrimoine intéressant et souvent méconnu comme Fleury, Cuvry, Pouilly ou encore de villes comme Marly ou Montigny-les-Metz. Grâce à la mobilisation de leurs habitants et de leurs associations, ces communes réservent aux participants un accueil chaleureux et festif qui viendra compléter les animations habituellement mises en place sur le marathon.

L'édition 2012 a également pour ambition de renforcer la course des 7 kms et d'offrir à tout un chacun, la possibilité de participer à un circuit accessible sur un mode convivial et dans la bonne humeur.

Un certain nombre d'actions ont déjà été menées comme la création d'un site internet, l'édition de différents supports de communication, la participation à divers événements sportifs ou associatifs pour promouvoir le Marathon de Metz ...

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association Metz Marathon pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'Association Metz Marathon a pour objectifs d'organiser le Marathon de Metz à l'automne 2012 et d'en faire une grande fête populaire pour tous les messins en mobilisant tous les acteurs de la ville (écoles, monde de la culture, associations socioculturelles, ...) à travers des animations très variées qui jalonnent le parcours afin de faire de cette manifestation une course ludique et culturelle pour le plus grand bonheur de l'élite sportive mais aussi du coureur de loisir. 3000 participants et près de 25 000 spectateurs sont attendus.

Cet événement, qui représente un temps fort de la politique sportive mise en place par la Municipalité, traduit également la volonté de dynamiser la ville et d'offrir aux messins non seulement un divertissement, mais aussi la possibilité d'être acteur de cette animation, soit en participant aux courses, soit en se mettant au service de l'événement dans le cadre d'une action de bénévolat. En effet, c'est près de 800 bénévoles qui prêtent chaque année main forte lors de cette manifestation sportive.

Cette compétition sera également engagée dans une démarche citoyenne en créant un concept de course écologique (dossards et gobelets recyclables, supports de communication réalisés en papier recyclé, tri sélectif ...).

Le marathon de Metz bénéficie du label fédéral et sera également qualificatif pour les Championnats de France. Il devrait très vite s'imposer comme l'événement sportif majeur du Grand Est.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et

visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2012, la subvention allouée à l'Association Metz Marathon dans le cadre de l'organisation du Marathon s'élève à **140 000 €**.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement de **84 000 €** à la signature de la convention, le solde soit **56 000 €** interviendra en juin 2012.

ARTICLE 6 - PROMOTION DE LA VILLE DE METZ

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Marathon

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Dominique BOUSSAT

Belkhir BELHADDAD